



Concerne : Mise en place de la Vérification du Bénéficiaire dans le cadre de virements bancaires

Madame, Monsieur,

Face à la multiplication des tentatives de fraudes, les banques luxembourgeoises renforcent la sécurité des virements en mettant en place à partir du 9 octobre 2025 le système de la Vérification du Bénéficiaire ou *Verification of Payee (VoP)*.

Dans ce contexte, l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg (ABBL) s'est rapprochée du SYVCOL afin de soutenir au mieux les administrations communales dans leur appropriation de ce nouveau mécanisme.

Dans les lignes qui suivent vous trouverez ainsi un certain nombre d'explications et de conseils pour en faciliter l'adoption et en optimiser le fonctionnement.

Dès le 9 octobre

VÉRIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE = VIREMENTS PLUS SÛRS.

Préparez-vous dès maintenant.

www.abbl.lu

Une sécurité renforcée pour les utilisateurs

La Vérification du Bénéficiaire est une avancée technologique, soutenue par la Commission Européenne et le secteur financier. Elle vise à **améliorer la fiabilité des virements en permettant de vérifier automatiquement la concordance entre le nom du bénéficiaire et son IBAN avant l'exécution d'un paiement.** Elle contribuera activement à prévenir les fraudes par usurpation d'identité et les erreurs de saisie.



La Vérification du Bénéficiaire en pratique

Avec la mise en place de la Vérification du Bénéficiaire, les utilisateurs recevront à chaque virement un message du type suivant :

- **Match** : les données correspondent — le virement peut être confirmé sans modification.
- **Close Match** : correspondance partielle — une suggestion de nom est proposée.
- **No Match** : les données ne correspondent pas — une alerte s'affiche, incitant à une vérification.
- **Verification not possible** : le service de vérification n'a pas pu être effectué pour une raison technique par exemple — le virement peut être traité, mais avec prudence.

En cas *No Match* ou de *Close Match* l'utilisateur reste libre de valider le virement, mais assume alors **l'entière responsabilité en cas d'erreur**.

A noter également que la Vérification du Bénéficiaire s'applique uniquement à la création de **nouveaux ordres permanents** et à la **modification d'ordres permanents** existants. Les ordres permanents existants non modifiés ne sont pas affectés.

Adoptez les bons réflexes dès maintenant !

Pour bénéficier pleinement des avantages de la Vérification du Bénéficiaire et réduire les risques d'échec ou d'erreur, nous vous invitons à suivre plusieurs recommandations :

En tant que bénéficiaire :

- Fournissez à vos administrés le **nom exact du compte** de l'administration communale tel qu'enregistré par votre banque.
 - Dans ce contexte, les membres de l'ABBL ont notamment identifié un potentiel point de friction dans l'usage d'intitulés tels que "Recette communale de la Ville / Commune de xx". Cet intitulé n'étant pas le nom du bénéficiaire tels que repris dans les comptes de la banque peut résulter au mieux à un "Close Match" sinon à un "No Match".
- Ajoutez ce nom clairement à côté de l'IBAN sur les **factures et autres documents officiels**.



En tant que payeur :

- Utilisez toujours le **nom exact** figurant sur le **relevé d'identité bancaire (RIB)** du bénéficiaire. À défaut, utilisez le nom indiqué près de l'IBAN sur la facture ou la demande de paiement. En cas de doute, demandez au bénéficiaire le nom correct à saisir.
- Mettez à jour votre **liste de bénéficiaires enregistrés** avec les dénominations précises.
- En cas de doute sur un *No Match* ou *Close Match*, contactez directement le bénéficiaire via un **canal sécurisé et connu**.

La mise en place de la Vérification du Bénéficiaire repose sur un principe simple : la sécurité des paiements est l'affaire de tous. En tant que payeur ou bénéficiaire, chacun a un rôle actif à jouer pour garantir l'intégrité des transactions et renforcer la confiance dans les virements électroniques.

Une option spécifique pour les administrations communales

En tant qu'administration communale, tout comme pour d'autres institutionnels ou des entreprises effectuant des **virements multiples via fichiers** (p.ex. via Multiline) vous pouvez, si vous le souhaitez, **désactiver la Vérification du Bénéficiaire** ("opt-out") pour ces opérations.

En effet, dans le cas d'un "no match" ou d'un "close match" sur un seul des virements, c'est l'ensemble des virements contenus dans le fichier qui se trouveront concernés. Pour ce faire, il vous suffit de contacter votre conseiller clientèle auprès de votre banque ou prestataire de services de paiements.

Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter la [page dédiée](#) à ce sujet sur le site de l'ABBL.